



Ce document est édité par l'ADEME

ADEME 20, avenue du Grésillé | BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Pierre GALIO – Service Consommation Responsable, ADEME

Référent technique : Thierry ROLLAND, Service Valorisation des Déchets, ADEME

Coordination technique et éditoriale : Céline PELLERIN, AKTECO

Rédactrice : Alicia AUDINEAU, AERE

Crédits photo : Shutterstock

Création graphique : Atelier Chap'ti

EAN numérique : 9791029720512

Référence ADEME : 011980

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, mai 2023

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art. L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Méconnus, les DAE représentent pourtant une très large majorité des déchets produits en France. De quoi s'agit-il exactement ? A quel contexte réglementaire répondent-ils ? Quels sont les outils, méthodes, formations et partenaires mobilisables pour travailler sur ce sujet ?



LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

QUELS ENJEUX ?

Intégrer les DAE dans une démarche d'économie circulaire

L'objectif principal de l'économie circulaire est l'efficacité de la consommation des ressources, en intégrant une exigence écologique dans les trois domaines que sont :

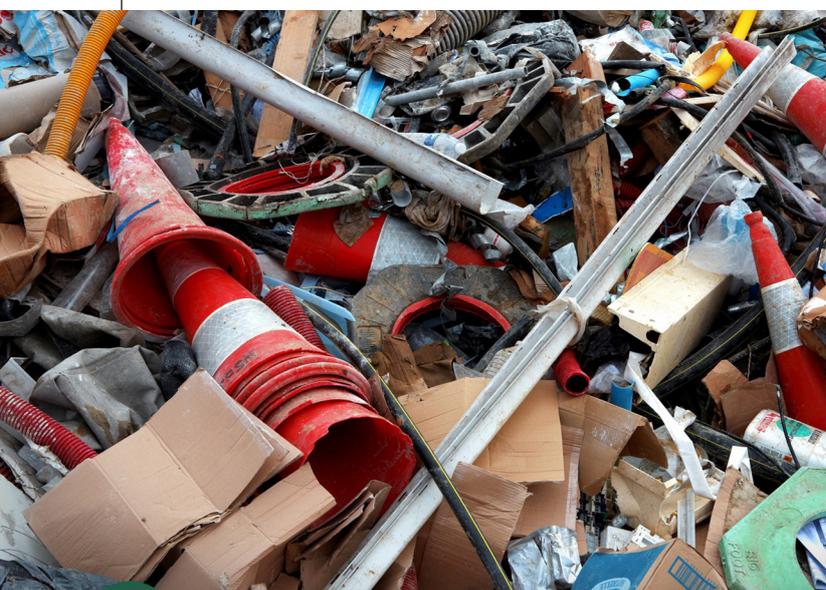
- la conception/production (mieux produire),
- l'utilisation (mieux consommer),
- la réparation (plus durable),
- la gestion de la fin de vie (mieux gérer nos déchets) à travers les concepts de réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation.

Pourquoi agir ?

L'objectif est de réduire les tonnages de déchets d'activités économiques en favorisant l'éco-conception, de trier à la source pour garantir une matière propre en vue d'une valorisation matière et en développant des filières de valorisation énergétique puis en dernier ressort l'élimination des DAE ultimes dans le respect de l'environnement. Pour cela, il est essentiel de bénéficier d'une bonne connaissance locale de ces déchets et de leur devenir, afin d'orienter l'action prioritairement vers la valorisation matière, d'assurer le suivi des objectifs réglementaires et des enjeux spécifiques du territoire concerné.

Ainsi, il est essentiel d'agir afin de :

- **Atteindre les objectifs réglementaires** sur le tri à la source des biodéchets et les 7 autres flux, mais également éviter la consommation de ressources par réincorporation des MPR (matières premières recyclables) si le tri à la source est effectif et optimisé.
- **Maîtriser les coûts car ils risquent d'augmenter** : d'une part à cause du coût de traitement inhérent à chaque filière et d'autre part de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'élimination des déchets. Réduire les quantités de déchets des producteurs non ménagers, y compris ceux pris en charge par le Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), permet de diminuer les coûts de leur gestion.
- **Créer une dynamique** avec les acteurs économiques du territoire. La pression réglementaire croissante peut constituer une opportunité de mobiliser les entreprises et les artisans qui désirent s'engager en faveur d'une politique de bonne gestion de leurs déchets, dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT).
- **Montrer l'éco-exemplarité** de la collectivité sur la gestion des déchets assimilés pris en charge par le SPPGD.



57 Mt

de DAE produits
en France en 2020.

Pour plus d'information consulter
la rubrique « État de l'art »

19 %

des DAE
sont pris en charge
par le service public
via le ramassage
d'ordures ménagères

17 %

des DAE
sont pris en charge
en déchèterie par
le service public

RÈGLEMENTATION INTÉGRANT LES DAE

10 mars 2016

Le décret 5 flux

Objectif : obliger les acteurs économiques à trier à la source et à valoriser 5 flux de déchets : papier/cartons, métaux, plastiques, verre et bois.

10 février 2020

Loi AGEC (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire)

Objectif : renforcer les priorités données à la prévention et la réduction des déchets. Elle entérine l'obligation de mise en place du tri à la source des déchets lorsque ceux-ci ne sont pas traités sur place, et d'une collecte séparée.

16 juillet 2021

Le décret 8 flux

Objectif : obliger les acteurs économiques à trier à la source et à valoriser 2 flux supplémentaires par rapport au décret 5 flux : les déchets de fraction minérale et le plâtre (le 8^{ème} flux étant celui des textiles en 2025).

1^{er} janvier 2023

Tri à la source des biodéchets

Objectif : obliger les acteurs économiques générant plus de 5 tonnes de biodéchets par an à les trier à la source.

31 décembre 2023

Généralisation du tri à la source des biodéchets

Objectif : obliger les acteurs économiques à trier à la source leur biodéchets, sans seuil minimum, y compris les ménages.

1^{er} janvier 2025

Obligation de tri des textiles

Objectif : obliger les acteurs économiques à trier à la source et à valoriser les déchets textiles.

COMMENT COMMENCER ?

Actions à mettre en place par tout producteur de déchets

1. Réaliser un diagnostic de tous les flux de déchets de l'entreprise, des modalités de prise en charge et de traitement.
2. Identifier de potentielles réutilisations de déchets par d'autres services de l'entreprise.
3. Mettre en place le tri à la source des déchets (papier/carton, métaux, plastique, bois, verre, fraction minérale, plâtre et biodéchets) via des points de collecte accessibles et bien identifiés par type de déchets pour mieux les valoriser et répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.
4. Communiquer et sensibiliser l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de tri des déchets et des gains associés.
5. Contracter avec des filières de traitement plutôt locales via des prestataires spécialisés pour garantir une valorisation matière des déchets triés et obtenir en retour l'attestation annuelle de tri des 7/8 flux.
6. Lutter contre les erreurs de tri pour limiter les tonnages allant vers l'enfouissement ou l'incinération.

Actions à mettre en place par les collectivités

1. Rédiger un règlement de collecte pour définir la limite entre les déchets d'activités économiques et les déchets ménagers et assimilés et communiquer auprès de tous les administrés concernés le guide de collecte.
2. Faciliter le déploiement de la redevance spéciale pour les professionnels utilisant le service public de gestion des déchets pour l'enlèvement de leurs déchets.
3. Valoriser tous les biodéchets collectés séparément et permettre un retour au sol de qualité.
4. Communiquer sur les bonnes pratiques de tri auprès des professionnels, afin d'améliorer le recyclage.
5. Lutter contre les dépôts sauvages : en amont par un maillage territorial adapté d'installation de tri et regroupement des déchets, ainsi que la mise en place d'une traçabilité efficace de ces déchets ; en aval par des sanctions exemplaires pour les fraudeurs.
6. Mieux communiquer pour informer et sensibiliser les entreprises au sujet de la gestion de leurs déchets et de la prise en compte des impacts environnementaux liés à une gestion non optimisée de ceux-ci.
7. Généraliser et pérenniser l'action territoriale autour de l'économie circulaire pour que les déchets des uns, deviennent les ressources des autres.

LES OUTILS POUR AGIR

En tant que Collectivité (décideurs et élus), l'identification des flux de DAE est un enjeu pour le territoire. L'identification des filières à mettre en place sur le territoire est primordiale afin d'accompagner et d'aider les entreprises du territoire dans la réduction et la valorisation de leurs déchets.

Pour répondre à cette demande, un suivi de l'évolution du tri à la source et la réduction des DAE est possible.

La communication et le choix de l'implantation des filières locales de valorisation auprès des acteurs économiques est également un levier.

Se référer à la plaquette « Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : En la matière, soyez efficace ! » présenté dans la partie « les outils / méthodes ».

SOMMAIRE

01 LE CONTEXTE / 05

POURQUOI LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SONT-ILS UN VECTEUR ESSENTIEL VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

02 L'ÉTAT DE L'ART / 07

LES DAE, LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET LES FILIÈRES REP, QUELLE EST LA TENDANCE ?

03 LES DÉCLINAISONS TERRITORIALES / 09

COMMENT LES TERRITOIRES GÈRENT LEURS DAE POUR ALLER VERS PLUS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

04 LES OUTILS / 11

LES OUTILS INCONTOURNABLES POUR COMMENCER PUIS APPROFONDIR VOTRE DÉMARCHE

05 LES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN / 13

POUR CEUX QUI VEULENT EN SAVOIR PLUS SUR LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

01 LE CONTEXTE

POURQUOI LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SONT-ILS UN VECTEUR ESSENTIEL VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

L'essentiel des DAE est collecté séparément par des opérateurs privés. Une part des DAE est collectée par le service public ou un prestataire agissant pour son compte. La collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, mais aucune pour les déchets dits assimilés. Elle est donc libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure ou de mettre en place une tarification spéciale, notamment au travers de son règlement de collecte.

1.1 DAE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les déchets d'activités économiques (DAE) regroupent tous les déchets, « inertes, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage » (article R. 541-8 du Code de l'Environnement).

• Les déchets non dangereux inertes (DNDI) sont principalement issus du secteur du BTP. Il s'agit des déchets minéraux qui ne subissent pas de variation au cours du temps (physique, chimique ou biologique).
Déblais, terres, tuiles, pierres, béton, céramique, etc.

Les 3 catégories des DAE

Les DAE se distinguent en trois catégories :

• **Les déchets dangereux (DD)** regroupent l'ensemble des déchets contenant des substances présentant une dangerosité pour l'homme et pour l'environnement. Ils font l'objet d'un classement et d'un étiquetage spécifiques. Leur tri et leur élimination se font séparément dans des filières autorisées.

Déchets souillés, piles, résidus de peinture, aérosols, huiles de vidange, appareils électroniques, etc.

• **Les déchets non dangereux non inertes (DNDNI)** sont divisés en deux catégories :

- **Les déchets recyclables ou non ;**

Recyclables : Carton, papier, bois, métal, emballages plastique et verre

Non recyclables : déchets en mélange, déchets ultimes

- **Les biodéchets produits notamment par les restaurants, les cuisines centrales, les marchés d'intérêts nationaux (MIN), les traiteurs, les magasins de vente au détail, les marchés et les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) alimentaires.**

Déchets verts, déchets alimentaires, etc.

1.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis les années 2010, le secteur des déchets fait l'objet d'une pression réglementaire croissante qui va dans le sens d'une réduction de la quantité de déchets produite et du renforcement du tri à la source pour optimiser la valorisation matière. Cette réglementation évolutive a pour objectif une meilleure gestion des déchets dans l'optique de contribuer à la préservation de l'environnement et de nos ressources.

Objectifs de réduction et de meilleures valorisations

La Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation. Elle fixe les objectifs suivants à propos des déchets d'activités économiques :

• Réduction des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

- Valorisation matière (recyclage et valorisation organique) d'au moins 55 % des déchets non dangereux et non inertes en 2025 et au-delà de 65 % en 2035.
- Valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020.
- Réduction de 50 % des quantités de déchets admis en installation de stockage d'ici 2025.
- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.

Obligation de tri

Plusieurs décrets successifs sont venus préciser les obligations concernant le tri à la source et la valorisation des déchets pour les acteurs économiques :

- Le « **décret 5 flux** » du 10 mars 2016 oblige les acteurs économiques depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets : **papiers/cartons, métaux, plastiques, verre et bois.**
- Le « **décret 8 flux** » du 16 juillet 2021 a ajouté les déchets de **fraction minérale** et de **plâtre**. À compter du 1^{er} janvier 2025, l'obligation intégrera les déchets de **textiles**.
- Parallèlement à ces textes, la **Loi AGECE** précise les obligations en matière de tri à la source des biodéchets :
 - Seuil d'obligation de tri des biodéchets abaissé à 5t/an au 1^{er} janvier 2023.
 - Disparition du seuil de tri des biodéchets au 31 décembre 2023 : **tous les biodéchets devront faire l'objet d'un tri à la source, y compris les ménages.**

Zoom sur la loi AGECE

Dans la continuité de la loi LTECV, la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (Loi AGECE) du 10 février 2020 renforce la priorité donnée à la prévention et la réduction. Elle entérine l'obligation de mise en place du tri à la source des déchets lorsque ceux-ci ne sont pas traités sur place, et d'une collecte séparée.

Ses axes majeurs concernant les DAE sont la lutte contre le gaspillage par une augmentation des "3R" (Réemploi, Réutilisation, Recyclage), la réduction de l'obsolescence programmée, le tri à la source ainsi que la collecte séparée. Ceux-ci se déclinent en objectifs concrets :

- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire :
 - D'ici 2025, par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective.
 - D'ici 2030, par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
- Trier à la source et collecte séparée les 5 flux, étendu à 8 flux à compter du 01/01/2025.
- Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2030 par rapport à 2010.

Collectivités et DAE : la notion de déchets « assimilés »

SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC	
Obligatoire	Facultatif		
Déchets des ménages	Déchets des activités économiques		
Assimilés		Non assimilés	

Les DAE peuvent être de deux ordres : assimilés ou non assimilés. Les DAE assimilés sont pris en charge par le SPPGD.

Le rôle des collectivités dans la gestion et la collecte des DAE dits assimilés est encadré par le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**.

Celui-ci permet de définir ce qu'est un déchet assimilé en identifiant d'une part leurs producteurs : le code précise que « **le producteur n'est pas un ménage** », et d'autre part leurs caractéristiques et les modalités mises en place pour les collecter et les traiter. L'article L. 2224-14 du CGCT indique ainsi que les collectivités assurent la collecte et le traitement des déchets « qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétion technique particulière ». La prise en charge de déchets assimilés ne doit donc pas contraindre la collectivité à déployer des **dispositifs supplémentaires** autres que ceux déployés pour les **déchets ménagers**.

Le code stipule par ailleurs que les sujétions techniques particulières relèvent de l'appréciation des collectivités. Les modalités de prise en charge des déchets assimilés sont donc à définir librement par la collectivité.

Le **règlement de collecte**, encadré par l'article L.2224-16 du CGCT, est le document à travers lequel la collectivité définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation, etc.). En ce qui concerne les assimilés, il doit contenir :

- Une définition des déchets que la collectivité considère comme assimilés.
- Le détail « des conditions et des limites de prise en charge des déchets assimilés par le SPPGD, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge » (article R. 2224-28).
- La quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le SPPGD auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage et au même titre que les déchets ménagers.

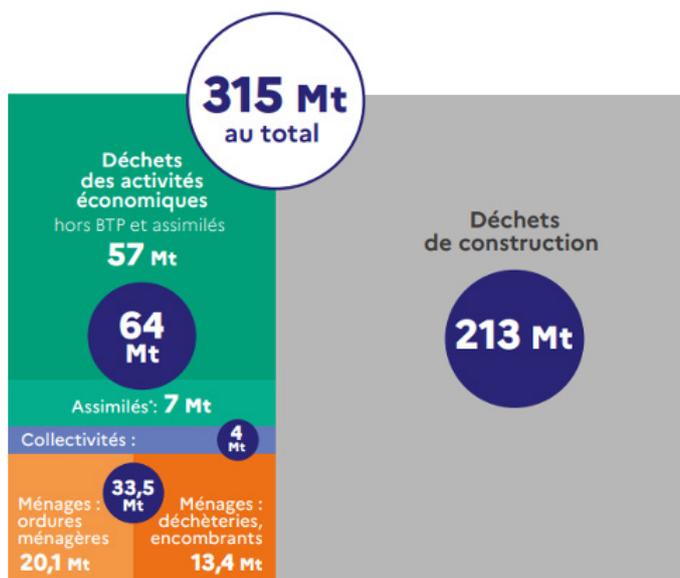
02 L'ÉTAT DE L'ART

LES DAE, LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET LES FILIÈRES REP, QUELLE EST LA TENDANCE ?

Les DAE représentent une grande partie de nos déchets produits chaque année, c'est pourquoi il est important d'en comprendre ses origines et sa nature. Les modes de financement de la gestion de ces DAE permettent d'agir efficacement sur la réduction de ces déchets.

2.1 ORIGINE DES DAE

Les DAE sont des déchets provenant des activités économiques (artisans, commerçants, secteur tertiaire, industries et construction). Ce sont également les déchets des communes et de leurs établissements locaux (bureaux, EHPAD, marchés, écoles, crèches, services techniques, etc.), les déchets des conseils régionaux ou départementaux (bureaux, lycées/collèges, routes) et ceux des administrations et services de l'État (impôts, armée, hôpitaux, universités, etc.), non pris en charge par le SPPGD.



Source : ADEME Déchets Chiffres-clés - Édition 2023

QUELQUES DONNÉES SUR LES DAE

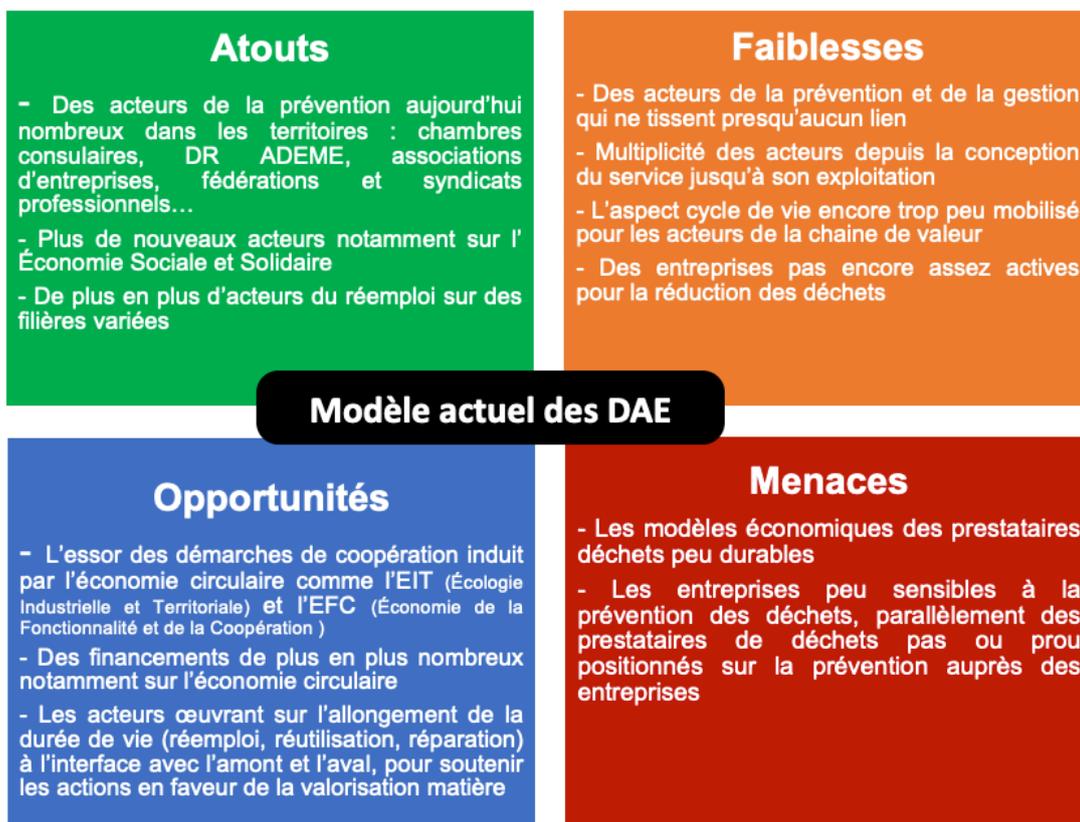
Sur les 315 millions de tonnes de déchets produits en 2020, 213 Mt sont produits par le secteur du BTP, soit 67 % et 64 millions de tonnes sont produits par les autres activités économiques, soit 20%.

Les déchets non-dangereux et dangereux produits en 2020 représentent dans l'industrie (hors traitement des déchets et à la dépollution ainsi qu'à la production d'énergie) 22,5 millions de tonnes et dans le tertiaire (services, transports et commerces) 18,2 millions de tonnes.

Hors construction, cette production est en hausse constante depuis 2006 d'environ 1,5% par an.

Leur observation et leur évaluation sont donc indispensables pour atteindre les objectifs des lois LTECV et AGEC. Pour répondre à ce besoin, l'ADEME propose une méthode d'observation des DAE à la maille régionale. L'objectif est d'harmoniser les indicateurs pour permettre des comparaisons entre régions et une agrégation nationale de production et de gestion des déchets pour évaluer les évolutions des quantités.

Matrices AFOM – Atouts, faiblesses, opportunités, menaces – sur le modèle actuel de gestion des déchets d'activités économiques



FINANCEMENT DE LA GESTION DES DAE

La majeure partie des DAE produits en France est collectée et traitée par des prestataires privés, sous contrat direct avec les producteurs de déchets. Lorsque ces déchets sont pris en charge par la collectivité, car intégrés dans les assimilés aux déchets ménagers, celle-ci dispose de plusieurs modes de financement :

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec ou sans part incitative**, impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM peut comporter une part incitative. **Cette fiscalité n'est pas fonction des déchets présentés au service public, sauf si la collectivité développe la tarification incitative.** La gestion des déchets assimilés peut être couverte par la TEOM.
- **La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) avec ou sans part incitative**, de nature non fiscale, gérée et recouvrée par les services de la collectivité, de l'établissement public ou par le concessionnaire du service. Elle est calculée en fonction du service rendu. Elle peut comporter une part incitative fonction des déchets confiés au service public. Par principe, sont assujetties à la REOM, toutes les personnes utilisant le service public donc les ménages et les professionnels pour leurs déchets assimilés.
- **Le budget général, alimenté par les impôts locaux** (taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe foncière sur les propriétés bâties).

Un autre mode de financement de la gestion des DAE existe également : **les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (dites filières REP)**. Ce sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits.

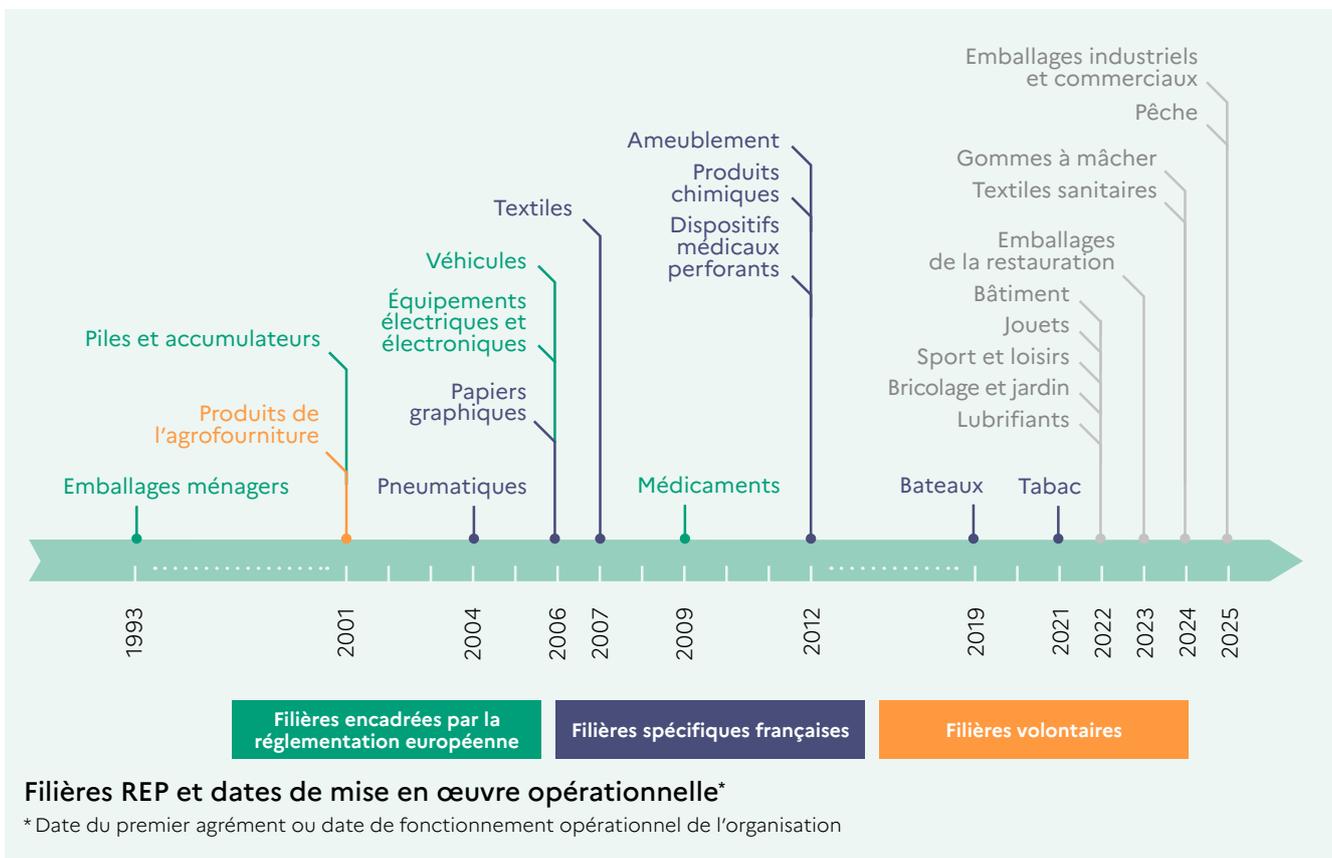
Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs de futurs déchets, c'est-à-dire les entités responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont en charge du financement et de l'organisation de la prévention et la gestion des déchets, issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif agréés par les pouvoirs publics. Il est à noter que certaines filières REP ne prennent pas en charge les DAE, ce qui est le cas pour les emballages ménagers, par exemple.

LIEN UTILE

Le dispositif des Responsabilité élargie du producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie :

<https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep>

On compte en France une vingtaine de filières REP dont la mise en place s'effectue progressivement depuis 1993 :



03 LES DÉCLINAISONS TERRITORIALES

COMMENT LES TERRITOIRES GÈRENT LEURS DAE POUR ALLER VERS PLUS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

Les déchets d'activités économiques sont un levier majeur pour diminuer la quantité de déchets en France du fait de sa grande représentativité. Les collectivités territoriales, les entreprises peuvent favoriser cette émergence. Les retours d'expérience ci-dessous en sont de bons exemples.

PROPOSER DES SERVICES À DESTINATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Pour mieux gérer la fin de vie des DAE, les collectivités peuvent ouvrir des filières de recyclage dans un centre de tri approprié, qui sont des moyens d'agir efficacement.



LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE DÉCHÈTERIE POUR PROFESSIONNELS À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES DE GRAND LAC ET DE GRAND CHAMBÉRY

La collectivité a constaté que les déchèteries publiques n'étaient plus adaptées aux professionnels et a lancé une étude de faisabilité en 2014. Celle-ci a ensuite été présentée aux élus en 2015. Un important travail de concertation a été mené avec les chambres consulaires et les entreprises. Huit déchèteries professionnelles ont ainsi été ouvertes sur les deux territoires. Les investissements ont été amortis dès la première année. Cependant, cela représente une augmentation de l'activité administrative.

Grâce à la mise en place de ce réseau, 30 % de déchets en moins ont été apportés en déchèterie publique. Il a ainsi été fait le constat que les entreprises trient mieux en déchèterie professionnelle. Pour continuer dans cette démarche une communication auprès de tous les professionnels est à développer pour garantir un fonctionnement optimum des déchèteries sur les territoires de Grand Lac et du Grand Chambéry.

Source : <https://www.grandchambery.fr/1502-pour-les-professionnels.htm>

LA CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE À L'ÎLE DE NOIRMOUTIER

Suite à l'augmentation des apports des professionnels et à la saturation de certains points de dépôts, une réflexion entre les élus, les artisans, VEOLIA et l'ADEME a conduit la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à ouvrir une déchèterie pour les professionnels uniquement.

La création de cette déchèterie a permis de mieux gérer la sécurité des usagers au sein de la déchèterie et d'améliorer la fluidification de la circulation. Via la mise en place de cette déchèterie, une augmentation des tonnages triés et une amélioration de la qualité des flux ont été constatés. Aujourd'hui, la Communauté de Communes réfléchit à la mise en place d'une matériauthèque au sein de cette déchèterie.

Pour réaliser ce projet, la collectivité a dû sensibiliser davantage les professionnels sur le tri et ses intérêts. Cependant, elle a rencontré des difficultés à faire appliquer le décret de tri à certains acteurs qui ne trient pas à la source leurs déchets valorisables comme le stipule la réglementation en vigueur.

Source : <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/la-gestion-des-dechets/pour-les-professionnels>

EXPÉRIMENTATION D'UN CENTRE DE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À NÎMES

La géographie de la région Occitanie, essentiellement rurale au-delà de ses deux grandes métropoles, nécessite une réflexion sur le maillage optimum du territoire en équipements de tri de proximité de relativement faible capacité, permettant de limiter les impacts environnementaux mais aussi économiques liés au transport des déchets. Les directions régionales de l'ADEME et de VEOLIA, partageant le même constat, ont souhaité réunir leurs compétences afin d'examiner la faisabilité technico-économique d'une telle configuration industrielle. Courant 2018, une expérimentation a ainsi été mise en œuvre par VEOLIA sur son site de Nîmes pour trier 45 tonnes de déchets issus d'activités économiques (DAE).

Source : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/273-experimentation-d-un-centre-de-tri-des-dechets-d-activites-economiques-a-nimes.html>

SENSIBILISER, COMMUNIQUER ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Pour agir, en complément des actions déployées par l'ADEME (voir « les outils/méthodes » en page 11), les collectivités et les chambres de commerces et d'industries, comme les fédérations et les syndicats professionnels, sensibilisent et communiquent sur l'importance d'une bonne gestion des DAE au sein des entreprises ou autres acteurs économiques. Aussi, elles informent sur les démarches pour éviter de produire des déchets, pour réduire le gaspillage des matières et des ressources. L'accompagnement des entreprises permet d'aller plus loin dans cette démarche.

LES ACCOMPAGNEMENTS DES CHAMBRES CONSULAIRES

Offre d'accompagnement de la CCI Loire-Atlantique

L'offre de la CCI Loire-Atlantique se décline en deux axes :

1. Un apport régulier d'information sur les DAE lors de réunions, grâce à des webinaires et au moyen de newsletters.
2. La mise à disposition d'outils et l'accompagnement pour accélérer la Transition Écologique des professionnels :
 - Le Flash'diag déchets, un questionnaire en ligne de 15 questions permettant une première évaluation des pratiques et usages en matière de gestion des déchets.
 - Des diagnostics in situ avec visites de sites et préconisations.
 - Des identifications de flux pouvant faire l'objet de mutualisations inter-entreprises (palettes, systèmes de calage, biodéchets).

Zoom sur l'accompagnement des entreprises par Nantes Métropole :

L'objectif est d'informer et d'accompagner les entreprises pour qu'elles produisent moins de déchets, qu'elles les gèrent mieux et qu'elles utilisent mieux les services de la collectivité. L'accompagnement de Nantes Métropole se fait selon trois axes :

- Réalisation de diagnostics déchets avec un programme sur 6 ans, en coordination avec les référents déchets des EPCI.
- Appui à la préparation au déploiement de l'opération TRI SAC pour les commerçants en centre-ville de Nantes.
- Appui à l'information des professionnels sur l'extension des consignes de tri.

Source : *Journées thématiques du réseau A3P en Pays de la Loire - Réduire et Valoriser les déchets assimilés*

Visites " matières et déchets " pour les entreprises

La CCI Grand Est propose aux entreprises un parcours " matière et déchets " pour réduire leurs DAE qui se divise en trois temps :

1. Une visite sur site de l'entreprise est réalisée.
2. Durant cette visite, un diagnostic précis sur les déchets est établi.
3. À l'issue, un plan d'action personnalisé est proposé à l'entreprise pour réduire ces DAE.

Source : <https://www.grandest.cci.fr/produit/visite-matieres-et-dechets>

FAVORISER LA MISE EN RÉSEAU ET L'ANIMATION

La mise en réseau des acteurs économiques (commerçants, industries, etc.) permet d'aller plus loin dans la démarche avec une montée en puissance de l'économie circulaire, pour développer les mutualisations, favoriser les échanges entre professionnels, trouver de nouvelles boucles d'utilisation, de nouvelles filières, travailler et développer des solutions locales.

Accompagnement des commerçants de Nantes

Plein Centre, une association de commerçants du centre-ville de Nantes, emploie un animateur transition énergétique et commerces grâce à une convention tripartite entre l'ADEME, Nantes Métropole et l'association de commerçants.

Cet animateur joue un rôle d'intermédiaire entre la collectivité et les artisans. Le sujet des déchets est pour les artisans, la porte d'entrée pour la transition écologique.

LES ACCOMPAGNEMENTS ET LES SERVICES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Accompagnement individualisé des professionnels dans la mise en place de la tarification incitative sur le flux Ordures ménagères Résiduelles (OMR) par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Cet accompagnement permet de différencier les catégories de professionnels quant à leur production de déchets et de les accompagner pour une meilleure gestion et tri de leurs déchets.

Suite à l'arrêt de la collecte en porte à porte, des diagnostics individualisés ont été proposés aux artisans et commerçants (appelés "non-ménages") pour évaluer les types de déchets produits et leurs besoins en termes d'évacuation des déchets. Ce travail a été possible grâce à l'embauche d'un agent à temps complet pendant un an. Ceci a permis de mettre en évidence qu'une partie des "non-ménages" produit très peu d'ordures ménagères. Dans ce cas, l'utilisation de bacs semi enterrés est préconisée et une baisse conséquente de la taxe des ordures ménagères est appliquée. En revanche, pour l'autre partie des « non-ménages » produisant beaucoup d'ordures ménagères (restaurants, EHPAD), deux solutions sont proposées : soit la prise en charge par un prestataire privé du ramassage des déchets, soit la mise à disposition de conteneurs et d'une tarification incitative en fonction des volumes avec un accompagnement sur le tri.

Les services apportés aux professionnels par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier apporte différents services aux professionnels à savoir :

- Redevance spéciale pour les producteurs de DMA (commerçants, restaurateurs, bars, hôtels, campings, administrations, etc.).
- Forfait payant pour la collecte des OMR et du verre.
- Collecte gratuite pour les emballages et les cartons (déchets assimilés).
- Dépôt en déchèteries des déchets des artisans (DAE), gratuit en haut de quai (plastiques, bois, cartons, métaux) et payant en bas de quai : déchets verts, gravats, tout venant, souches.
- Accès gratuit à tous les professionnels pour les flux cartons, bois, métaux, plastiques à la déchèterie des particuliers jusqu'en 2021. Par la suite l'accès est devenu payant.

Source : <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/la-gestion-des-dechets/pour-les-professionnels>

L'animateur :

- Déploie le dispositif de Nantes Métropole sur la collecte des cartons dans les commerces.
- Développe le dispositif "Tri Sac" pour séparer les déchets recyclables des déchets résiduels, et met en place la redevance spéciale si le volume des déchets est supérieur à 1020 L par semaine.
- Travaille sur la réduction des emballages et des suremballages avec les fournisseurs.

04 LES OUTILS

LES OUTILS INCONTOURNABLES POUR COMMENCER PUIS APPROFONDIR VOTRE DÉMARCHE

LES INCONTOURNABLES POUR COMMENCER

Méthode harmonisée d'observation des déchets d'activités économiques



Co-construction d'une méthodologie d'estimation au niveau régional :

https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/3846-methode-harmonisee-d-observation-des-dechets-d-activite-economiques.html#/44-type_de_produit-format_electronique

Étude d'un contrat de performance déchets pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques



L'étude d'un contrat de performance déchets (CPD) pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques réalisée de mai 2017 à mai 2018 :

https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1326-etude-d-un-contrat-de-performance-dechets-pour-reduire-la-production-des-dechets-menagers-et-d-activites-economiques.html#/44-type_de_produit-format_electronique

Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : En la matière, soyez efficace !



Afin de favoriser la valorisation des matières ci-dessous et encourager la lutte contre les gaspillages et la réduction des déchets à la source, leur tri devient progressivement obligatoire (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre, textile, biodéchets). S'adressant aux artisans, aux entreprises, aux commerces, aux administrations, cette plaquette présente un décryptage synthétique de cette obligation : pourquoi trier [...] :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5652-entreprises-artisans-commerces-collectivites-administrations-en-la-matiere-soyez-efficace-9791029720215.html>

L'écologie industrielle et territoriale (EIT), synthèse thématique mise à jour en 2020, permet un accès facilité à un panel (non exhaustif) de retours d'expérience en proposant :



- Une description des approches mises en place par les collectivités.
- La présentation d'une sélection de fiches rendant compte de la diversité des actions menées sur les territoires.
- Des ressources complémentaires.

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1070-l-ecologie-industrielle-et-territoriale.html>

Foire aux questions (FAQ) du Ministère de la Transition Ecologique sur le tri 7/8 flux et site gouvernemental dédié aux déchets :

- FAQ : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20221011_FAQ_Tri6_8Flux_VF%281%29.pdf
- Site web : <https://www.ecologie.gouv.fr/tri-des-dechets>

Déchets Chiffres-clés Édition 2023



La brochure Déchets chiffres-clés - Édition 2023 s'inscrit dans le prolongement des publications précédentes et en actualise les principaux indicateurs connus en 2021. Ce document présente notamment les résultats définitifs de l'enquête ITOM 2020. :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6108-dechets-chiffres-cles-edition-2023-9791029720536.html>

04 LES OUTILS

LES OUTILS INCONTOURNABLES POUR COMMENCER PUIS APPROFONDIR VOTRE DÉMARCHE

LES INCONTOURNABLES POUR APPROFONDIR

DIAG ÉCO-FLUX



Outils proposés par l'ADEME : diagnostics, accompagnements, étude de faisabilité (gestion des déchets, éco-conception, économie de la fonctionnalité, etc.).

<https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

Un accompagnement simple en 4 étapes :

1. Analyse de vos pratiques : l'expert sélectionné mène l'analyse à vos côtés sur la base de vos informations. Vous repérez ainsi avec lui vos sources d'économies.
2. Définitions d'un plan d'actions : Un mois après la visite de l'expert, vous obtenez un plan d'actions personnalisé et chiffré : il vous permet d'anticiper les gains pressentis.
3. Mise en place des actions : pendant 12 mois, vous mettez en œuvre votre plan d'actions en réalisant des points de suivi réguliers avec l'expert.
4. Évaluation : à l'issue de l'accompagnement, vous évaluez les résultats conjointement avec l'expert, ce qui vous permettra d'envisager d'autres actions.

PLATEFORME ACTIF



Plateforme d'échanges entre entreprises. Elle a pour but de stimuler et d'organiser à l'échelle d'un territoire les échanges entre entreprises, de ressources et de flux sous différentes formes : matières, énergies ou encore compétences.

<https://actif-cci.fr/>

Un accompagnement simple en 4 étapes :

- Diffuser des annonces.
- Rechercher des annonces.
- Entrer en relation.
- Créer des synergies.

Référentiel Économie Circulaire

Outil complet et opérationnel permettant à une collectivité d'avoir une vision globale et stratégique de sa politique d'économie circulaire.

<https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/economie-circulaire/referentiel-ec/>

La démarche :



Animation du Réseau Économie circulaire : partage d'expériences, formation

Observatoires régionaux des déchets et de l'économie

Déployés dans chaque région par l'ADEME, les Observatoires régionaux des déchets et de l'économie circulaire accompagnent, en concertation avec les acteurs locaux, la mise en place concrète de l'économie circulaire et la gestion des impacts liés aux déchets.

[RARE - Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement](#)



17 membres sur toute la France à retrouver sur www.rare.fr

- 1. CERDD
- 2. Biomasse Normandie
- 3. Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable
- 4. Institut Paris Région (ARB IdF, ORDIF, AREC IdF)
- 5. Atmo Grand Est
- 6. Observatoire Environnement de Bretagne
- 7. TEO Pays de la Loire
- 8. ORDEC Centre Val de Loire
- 9. Alterre Bourgogne-Franche-Comté
- 10. AREC Nouvelle-Aquitaine
- 11. AURA-EE
- 12. AREC Occitanie
- 13. ORDECO
- 14. ARBE Région Sud
- 15. AUE Corse
- 16. Synergie Guadeloupe
- 17. OEC

05 LES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

POUR CEUX QUI VEULENT EN SAVOIR PLUS SUR SUR LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

FORMATIONS



FORMATIONS ADEME

- Valoriser les déchets du BTP :

https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_valoriser-les-dechets-du-btp_s4813.html

- Rencontre thématique du réseau A3P : Réduire et valoriser les déchets assimilés :

https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_rencontre-thematique-du-reseau-a3p--reduire-et-valoriser-les-dechets-assimiles_s4868.html



CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Ce centre de formation à destination des agents de la fonction publique, propose des formations (offre variable en fonction des régions) :

<https://www.cnfpt.fr/rechercher-formation>

ÉTUDES



Guide de l'ADEME et d'AMORCE

Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés (DJ 35) :

<https://amorce.asso.fr/publications/les-leviers-d-amelioration-de-la-gestion-des-dechets-assimiles-dj35>

Librairie de l'ADEME :

- Bâtiment et Travaux publics, prévention et valorisation des déchets :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1078-batiment-et-travaux-publics-prevention-et-valorisation-des-dechets.html>

- Et bien d'autre encore :

<https://librairie.ademe.fr/>

OPTIGEDE®



LE SITE OPTIGEDE®

Centre de ressources économie circulaire et déchets : outils pour les collectivités, les entreprises, les multi-acteurs et retours d'expériences :

<https://www.optigede.ademe.fr>

PARTENAIRES



CCI

Chambre de commerce et d'industrie :

<https://www.cci.fr/>



CMA

Chambre des métiers et de l'artisanat :

<https://cma-france.fr/>



CME

Confédération des Métiers de l'Environnement :

<https://www.entrepreneursdudechet.fr/>



CNR

Centre National du Recyclage ; bibliothèque sur les déchets, guides :

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/mediatheque/publications-de-l-association.html>



CPME

Confédération des petites et moyennes entreprises : <https://www.cpme.fr/>



ECONOMIECIRCULAIRE.ORG

Réseau sur les déchets, documents et outils :

<https://www.economiecirculaire.org/>



FEDEREC

Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage : actualités, assistance personnalisée (veille réglementaire et réponse à vos questions) : <https://federec.com/>



FNADE

Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement :

<https://www.fnade.org/fr>



SNEFID

Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet :

<https://www.entrepreneursdudechet.fr/>

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

 @ademe

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME **catalyseur** : les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME **expert** : elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME **réfèrent** : elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME **facilitateur** : elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en oeuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME **ournée vers l'avenir** : elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

Les déchets d'activités économiques

Connaître, réduire, maîtriser

Les déchets d'activités économiques représentent aujourd'hui un gisement très important (64Mt en 2020 hors BTP) des déchets produits. Ils sont issus des activités économiques, des établissements publics et privés non collectés par le service public et du tertiaire. L'estimation du gisement et la typologie des déchets produits restent aujourd'hui difficile à suivre mais leur observation et leur évaluation sont indispensables pour atteindre les objectifs des Lois TECV et AGECE.

Cette synthèse à destination des entreprises et des collectivités, permet de comprendre les enjeux des déchets d'activités économiques, d'en découvrir la dynamique réglementaire, de donner des clés pour se lancer dans la démarche de réduction, de tri et de recyclage, de proposer des modes d'actions et des exemples de réalisations sur des territoires.

L'ensemble complété par des ressources pour aller plus loin.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le centre de ressources économie circulaire et déchets (retours d'expérience, outils...) :
www.optigede.ademe.fr

Découvrez le programme Territoire Engagé Transition Écologique :
www.territoireengagetransitionecologique.ademe.fr

Et les aides et soutiens pour la mise en œuvre de la transition écologique :
www.agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/

Abonnez-vous à la newsletter ADEME :
www.infos.ademe.fr
et consultez notre documentation sur :
www.librairie.ademe.fr

Rendez-vous sur le site de la campagne nationale de communication, **Nos objets ont plein d'avenirs** :
www.longuevieauxobjets.gouv.fr/collectivite

